

MAIRIE DE LOISIEUX
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°1
du vendredi 7 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le 7 février 2020 à 20h sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 janvier 2020.

Présents : Christian GARIOUD – Nicole REVERDY – Gilbert REVOL – Guillaume PADEY - André DUCRUET – Sandrine TACHON - Marie ALMAÏDA

Absents excusés : Guy-Noël COTTAREL – Corinne MIGUET

Absent : Michaël CARLIOZ – Christelle DUJARDIN

Gilbert REVOL est élu secrétaire de séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2019 est approuvé par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Indemnité de conseils allouée au comptable du Trésor

A l'unanimité, les conseillers acceptent l'ajout de point.

I. Approbation du compte de gestion 2019

(Délibération 1-2020)

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des 2 documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances recouvrées, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II. Approbation du compte administratif 2019

(Délibération n°2-2020)

Madame Nicole REVERDY, adjointe au maire en charge des finances, rend compte de la réalisation des dépenses et des recettes de l'année précédente et présente le compte administratif 2019, lequel se résume comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAUX | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 123 768.27€ | 0€ | 0€ | 363 526.03€ | 123 768.27€ | 363 526.03€ |
| Opérations de l'année 2019 | 80 827.03€ | 134 927.60€ | 107 150.30€ | 207 007.29€ | 187 977.33€ | 341 934.89€ |
| Totaux | 204 595.30€ | 134 927.60€ | 107 150.30€ | 570 533.32€ | 311 745.60€ | 705 460.92€ |
| Restes à réaliser | 0€ | 0€ | | | 0€ | 0€ |
| Totaux cumulés | 204 595.30€ | 0€ | 107 150.30€ | 570 533.32€ | 311 745.60€ | 705 460.92€ |
| Résultats définitifs | 204 595.30€ | 134 927.60€ | 107 150.30€ | 570 533.32€ | 0€ | 393 715.32€ |

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le compte administratif 2019.

III. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

(Délibération n°3-2020)

Monsieur le Maire rappelle que les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local, en particulier lors de la nomination d'un nouveau comptable.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans l'arrêté susmentionné.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour verser ou non cette indemnité et pour moduler son montant, en fixant un taux (de 1 à 100 %) qui s'applique au montant maximum de l'indemnité pouvant être perçue.

Il précise également

- que ces indemnités correspondent à l'année 2019 et qu'un quart de leur montant devra donc être versé à Mme Raphaëlle DURAND à laquelle le trésorerie en place, Monsieur Sébastien COCHET a succédé en avril 2019.
- Que ces indemnités ne seront plus à verser au titre de 2020 comme des années suivantes puisque le dispositif est en cours de suppression

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de conseil au Trésorier pour l'année 2019 à hauteur de 100% de l'indemnité maximale soit d'un montant brut de 238.65€
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020

IV. Délibération autorisant le règlement des factures d'investissement avant vote du budget primitif 2020

(Délibération n°4-2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **PRÉCISE** que ces dépenses d'investissement concernent le paiement des factures suivantes :
 - * à l'entreprise SARL GIRERD Raphaël pour les travaux de pose de carrelage dans la salle communale, pour un montant de 1340.50€ HT soit 1608.60€ TTC ;
 - * à l'entreprise SARL IPPP GARIOUD-PONCET pour les travaux de plâtrerie-peinture dans la salle communale, pour un montant de 3832.50€ HT soit 4599.00€ TTC ;
 - * à l'entreprise CAPS ENERGIE pour les travaux de plomberie et mise en conformité handicap dans la salle commune, pour un montant de 4884.44€ soit 5861.33€ ;
 - * à l'entreprise PROXIMARK pour le marquage au sol sur le parking de la mairie, pour un montant de 1879.50€ HT soit 2255.40€ TTC ;
 - * à l'entreprise Menuiserie-Ebénisterie Guy GERBELOT pour la fabrication et la pose de mobilier dans l'église, pour un montant de 720.00€ HT soit 864.00€ TTC ;
 - * à l'entreprise Serrurerie-Ferronnerie MOLLEX pour la fourniture et la pose d'un garde-corps à la salle communale, pour un montant de 4004.93€ HT soit 4805.92€ TTC ;
 - * à l'entreprise VTM David COUTURIER pour des travaux de voirie au lieu-dit la Croix, pour un montant de 910.00€ HT soit 1092.00€ TTC ;
 - * à l'entreprise VTM David COUTURIER pour la création d'une place PMR à l'église, pour un montant de 8456.25€ HT soit 10147.50€ TTC ;
 - * à l'architecte Anaïs DHOMPS pour la rémunération d'honoraires sur le dossier du permis de construire du logement communal, pour un montant de 1200.00€ TTC.
- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2020.

V. Programmation des travaux 2020 de l'ONF

(Délibération n°5-2020)

Le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des actions prévues par l'O.N.F sur la commune de Loisieux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers prévus sur les hameaux de la Montagne et de la Basse pour un montant de 1720,00€ HT.

VI. Questions diverses

VII. Vente de d'arbres renversés par le vent durant l'été 2019 à la montagne parcelle D et la Basse parcelle E. Voir affiche ci-jointe.

- Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Tableaux permanence du bureau de vote

| Dimanche 15/03/2020 1^{er} tour | 8h à 11h15 | 11h15 à 14h30 | 14h30 à 18h |
|--|-------------------|----------------------|--------------------|
| ALMAIDA Marie | x | | |
| CARLIOZ Michaël | | | |
| COTTAREL Guy-Noël | | | x |
| DUCRUET André | | x | |
| DUJARDIN Christelle | | | |
| GARIOUD Christian | x | | |
| MIGUET Corinne | | | x |
| PADEY Guillaume | x | | |
| REVERDY Nicole | | x | |
| REVOL Gilbert | | | x |
| TACHON Sandrine | | x | |

Le tableau de permanence du bureau pour le 22 mars s'établira avec les élus du 1^{er} tour

Séance levée à 21h45

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Loisieux, le 11 février 202.

Le Maire,
Christian GARIOUD

